

Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h Salle Georges Brassens

Délibération n° DCM23-10-04P15

Administration générale - Désignation d'un référent

déontologue de l'élu local

Conseillers Municipaux en exer-

cice: 29

Conseillers Municipaux présents ou

représentés : 29

Date de la convocation :

28 septembre 2023

Le quorum est atteint.

Présents:

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations:

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal

M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière

M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Louise Jaber à Mme Joelle Mouchoux

M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani

M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur: Mme Corinne Gonzalez

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants dans un délai raisonnable, à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

DCM23-10-04P15 p. 1/2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 034-213400799-20231004-DCM23-10-04P15-DE Date de télétransmission : 11/10/2023 Date de réception préfecture : 11/10/2023

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) propose ainsi à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023.

Cette adhésion permet à chaque élu de saisir un membre du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé par le règlement intérieur et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues),

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adhérer au service commun mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux dans les conditions exposées ci-dessus,
- de dire que les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux seront les référents de la commune de Clermont l'Hérault,
- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux seront les référents de la commune de Clermont l'Hérault,

DIT que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,

érard BESSIERE